



Le Président

COMMUNICATION SUR L'INFORMATION DES UTILISATEURS DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Introduction

La diffusion aux acteurs du marché électrique d'une information pertinente sur les principales caractéristiques économiques de ce marché (volumes, prix, échéances...), et sur l'utilisation et l'exploitation des infrastructures de transport est une des principales conditions nécessaires à l'efficacité de ce marché et à l'équité de la concurrence.

Afin d'améliorer la transparence de l'exploitation du réseau français, la CRE a précisé progressivement la liste des informations qu'elle demande à RTE de publier : communication du 26 juillet 2001 sur la gestion des interconnexions faisant l'objet de congestions peu fréquentes, avis du 19 juillet 2001 sur la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires des réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, communication du 5 juillet 2001 sur l'accès à distance aux résultats des comptages électriques et communiqué commun avec la CREG du 29 novembre 2001 sur le programme d'action pour améliorer les conditions d'échange d'énergie électrique entre la Belgique et la France.

Au cours du premier semestre 2002, la CRE a procédé à une évaluation de l'ensemble du dispositif d'information de RTE et elle a organisé du 2 janvier au 23 février 2002 une consultation des utilisateurs du réseau de transport d'électricité. De son côté, RTE a pris de nombreuses initiatives en vue d'améliorer significativement son dispositif d'information, en particulier en ce qui concerne les capacités d'interconnexion prévues et constatées, les flux transfrontaliers, les prévisions de charge du réseau français et le fonctionnement du mécanisme de compensation des pertes techniques.

1. Les modalités de publication des informations par RTE doivent être adaptées aux besoins des acteurs de marché et assurer l'égalité d'accès de tous à l'information.

1.1 Mise à disposition des informations

RTE publie sur son site Internet la quasi totalité des informations qu'il diffuse. Néanmoins, quelques informations non confidentielles sont adressées de façon sélective à ses seuls clients, par exemple sous forme de courrier électronique ou de fax. Cette pratique ne permet pas d'assurer la stricte égalité d'information des acteurs et rend plus difficile l'accès des nouveaux entrants au marché électrique français.

La CRE demande donc à RTE d'adopter des méthodes de diffusion des informations sans caractère confidentiel permettant à tous les acteurs du marché intéressés d'en disposer dans les mêmes conditions. Peuvent par exemple être envisagées la publication sur le site Internet de RTE ou la création de listes de diffusion électronique ouvertes à tous les acteurs du marché intéressés. Un historique doit pouvoir être consulté sur le site Internet de RTE. La CRE

demande à RTE que l'ensemble de ses dispositifs de diffusion d'information non confidentielles soient modifiés dans cet esprit avant le 31 octobre 2002.

Afin que les utilisateurs du réseau puissent exploiter facilement et de manière automatique les données diffusées par RTE, il est nécessaire que leur format utilise une norme publique largement répandue et soit susceptible d'intégrer les évolutions futures de l'information publiée, sans imposer aux utilisateurs des développements redondants de leurs applications. C'est pourquoi la CRE invite RTE à consulter les utilisateurs du réseau sur le format le plus approprié (type de fichier, structure et nombre des bases de données,...). Elle demande à RTE de lui présenter un point d'avancement de cette démarche avant le 31 décembre 2002.

1.2 Archivage des informations diffusées

La plupart des données publiées par RTE sont archivées sur son site Internet. Néanmoins, certaines informations diffusées par le passé ne sont plus accessibles. Il s'agit essentiellement de l'historique des prévisions (de disponibilité des interconnexions, de charge du réseau, des pertes,...) dont les acteurs ont besoin pour optimiser leur gestion du risque. Seuls les acteurs qui ont procédé à leur archivage au fur et à mesure de leur publication en disposent actuellement. Cette pratique ne permet pas d'assurer l'égalité d'information des acteurs de marché et rend plus difficile l'entrée sur ce marché.

La CRE demande à RTE de publier sur son site Internet avant le 31 octobre 2002 les chroniques de toutes les données qu'il publie actuellement, en particulier les prévisions de charge en J-2, les prévisions hebdomadaires de disponibilité des interconnexions et les prévisions hebdomadaires et journalières des pertes. Elle demande à RTE d'adopter cette pratique à l'avenir pour toutes les informations qu'il publie et de laisser ces chroniques en téléchargement sur son site Internet pendant au moins cinq ans.

1.3 Valeurs réellement constatées des grandeurs pour lesquelles des prévisions sont diffusées

Il est important que les utilisateurs du réseau de transport puissent procéder à leur propre évaluation de la fiabilité, forcément imparfaite, des prévisions élaborées et publiées par RTE. A cet effet, la CRE demande à RTE de publier *a posteriori* les valeurs réellement constatées pour chaque grandeur pour laquelle il publie des prévisions, comme il le fait déjà actuellement pour l'essentiel.

1.4 Heure de publication des informations

L'heure de publication de certaines informations est particulièrement importante pour le fonctionnement des marchés. Pour l'ensemble des informations publiées, la CRE demande à RTE de veiller à la cohérence de l'heure de publication des informations avec les horaires des marchés de l'électricité.

La CRE demande, en particulier, à RTE de publier avant l'ouverture des marchés d'électricité concernés les prévisions de capacités d'interconnexion en J-1. Elle demande également à RTE de publier les données relatives aux capacités d'interconnexion restant disponibles après les nominations journalières avant le premier guichet infra-journalier afin de permettre aux acteurs de marché d'utiliser pleinement, dès ce premier guichet, les souplesses qu'offrent les

nominations infrajournalières. La CRE demande que ces améliorations soient mises en place par RTE avant le 31 octobre 2002.

2. RTE doit compléter son dispositif d'information sur les injections et les charges sur le réseau de transport français.

2.1 Prévisions de charge et de capacités de production à cinq ans

En vue de faciliter l'accès de tous les fournisseurs intéressés au marché électrique français, la CRE souhaite que des prévisions d'évolution des structures de demande et d'offre soient mises à leur disposition. C'est pourquoi elle demande à RTE de lui remettre avant le 31 octobre 2002, puis chaque année, une analyse prévisionnelle sur les cinq prochaines années de l'évolution du parc de production installé sur le réseau français et des caractéristiques significatives de la charge du réseau français.

2.2 Prévisions de charge

Actuellement, pour chaque pas horaire, RTE publie sur son site Internet des prévisions de charge en J-1 et en J-2 ainsi que la charge réellement constatée.

Afin que les fournisseurs puissent mieux adapter leurs opérations à la situation du réseau, la CRE demande à RTE de compléter ce dispositif avant le 31 août 2002 par des prévisions de charge pour la semaine à venir. Une chronique de l'ensemble des prévisions de charge devra être mise à la disposition des acteurs.

3. RTE doit améliorer l'information des utilisateurs des interconnexions du réseau français avec les réseaux voisins.

3.1 Prévisions de disponibilité

Actuellement, RTE publie sur son site Internet des prévisions hebdomadaires de disponibilité des capacités d'interconnexion. Il informe régulièrement ses clients par courrier électronique des travaux programmés sur les ouvrages du réseau de transport et de leur impact sur la capacité d'interconnexion disponible. Il adresse chaque matin aux titulaires de transactions d'importation ou d'exportation des prévisions de capacité pour le lendemain.

La CRE demande à RTE de compléter ce dispositif avant le 30 septembre 2002, d'une part en publiant sur son site Internet et en mettant à jour au moins tous les trois mois des prévisions de disponibilité des interconnexions pour les mois à venir et, d'autre part, en adoptant un mécanisme de diffusion des prévisions en J-1 accessible à toutes les parties intéressées. Ces prévisions devront notamment tenir compte du planning de consignation des ouvrages de transport et du calendrier de maintenance des unités de production françaises et étrangères. Une chronique de l'ensemble des prévisions de disponibilité des interconnexions devra être mise à la disposition des acteurs.

3.2 Capacité disponible, sollicitée, allouée et utilisée

Actuellement, pour chaque interconnexion et par pas horaire, RTE publie sur Internet une chronique de la capacité disponible et de la somme des nominations reçues.

Ces informations sont très utiles aux utilisateurs du réseau de transport. Afin qu'ils puissent mieux évaluer la probabilité d'accéder aux interconnexions, il est nécessaire que, pour chaque mécanisme d'allocation de capacité transfrontalière, RTE publie en complément pour chaque pas horaire la somme des demandes d'accès reçues et la somme des autorisations d'accès accordées. Lorsque sur une frontière des nominations ont lieu concomitamment dans les deux sens de l'interconnexion, il est également important que RTE publie l'ensemble de ces données pour chaque sens.

La CRE demande à RTE de publier ces données sur son site Internet avant le 31 octobre 2002, par pas horaire, pour chaque frontière et dans chaque sens, sous la forme d'une chronique. Cette chronique doit porter sur tous les pas horaires postérieurs au 1^{er} juillet 2002.

4. La transparence et l'efficacité de l'allocation des capacités aux frontières sans mécanisme spécifique doivent être améliorées.

Il est nécessaire que RTE informe au mieux ses utilisateurs sur les conditions d'accès à toutes les frontières françaises, quel que soit le mécanisme d'allocation des capacités qui y est employé. En particulier, lorsqu'un rang de priorité est affecté aux transactions transfrontalières, les utilisateurs ont actuellement du mal à évaluer la probabilité d'acceptation de leur demande d'accès par RTE.

La CRE demande à RTE de lui proposer avant le 31 août 2002 une liste d'informations pouvant être diffusées à chaque utilisateur pour lui permettre de mieux apprécier sa probabilité d'accéder à chaque interconnexion. La CRE souhaite que ces informations soient diffusées aux acteurs au plus tard à partir du 31 octobre 2002.

Fait à Paris, le 20 juin 2002